

DELIBERATION N° 85/05-09 : SINISTRE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'à la suite du sinistre survenu le 9 Février 1985, dans un bâtiment municipal sis à LUDRES, rue Edouard Branly, la Compagnie VIA Assurances Nord et Monde, par son agence le Cabinet CHAPTAL à NANCY, versera à la Ville de LUDRES la somme de 675 666 F, à titre de dédommagement en vertu de la police N° 53 265.

Cette somme comprend l'indemnité qui s'élève à 638 143 F et les honoraires d'expertise d'un montant de 37 523 F qui seront reversés au Cabinet ROUX à NANCY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité de 675 666 F,
- de reverser au Cabinet ROUX le montant de ses honoraires, soit 37 523 F.